AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier – Direction Immobilière Territoriale Hauts de France Normandie de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à EURALILLE (59777), représentée par son Directeur Monsieur Thomas BARRAN, dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de Services Immobiliers du 1er janvier 2026, par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :
L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limité (EARL) **DE LA SAINTELETTE,** SIREN n°101 607 356, dont le siège est situé 450 ruelle Binet à Vignacourt (80650).

3. Bien occupé :
Trois terrains nus d'une superficie totale de 15 020 m² situé chemin de Capron et chemin du Bois Syndic à VIGNACOURT (80650) et est repris au cadastre de ladite commune sous les n°14p, 16 et 17 de la Section YM et n°31 de la Section YN, lieudits « *Aux Haies à Moineaux* » et « *Au Moulin de Beu* ».

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	X
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement à l'Article L 2122-1-1 issu de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, deux procédures de publicité distinctes ont été mises en œuvre le 13 mars 2026 sur le portail Epublimmo de SNCF, portant sur différentes parcelles de VIGNACOURT.

Aucune offre recevable n'ayant été déposée à l'issue de ces consultations, notamment suite au désistement du candidat initialement intéressé, la présente convention est conclue directement avec l'OCCUPANT.
Précédemment, Monsieur Jean-Claude MILLOT, père de Monsieur Clément MILLOT, a bénéficié de plusieurs Conventions d'Occupation Temporaire sur le BIEN depuis le 1er janvier 1990, objet des présentes.
La dernière convention, référencée n°383485, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.
Monsieur Clément MILLOT ayant repris l'exploitation de son père, il a manifesté son intérêt pour poursuivre l'occupation des parcelles concernées.
Les parties se sont en conséquence rapprochées afin de définir les nouvelles modalités d'occupation à compter du 10 avril 2026.

La présente convention est conclue pour une durée de huit (8) ans, à effet rétroactif au 10 avril 2026 (ci-après « date de prise d'effet de la convention »), pour se terminer le 9 avril 2034.
Elle ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Pauline BOULANGER / Courriel : pauline.boulanger@esset-pm.com / Adresse : 159 B avenue de la Marne 59700 Marcq-en-Barœul.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex 01

Téléphone : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr